

# AVIS DE CONVOCATION



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Jeudi 29 novembre 2018 à 10h30

Paris Expo – Espace Grande Arche  
Parvis de la Défense  
92044 Paris – La Défense

# Sommaire

1. Message du Président-Directeur Général et du Vice-Président-Directeur Général Délégué	1
2. Présentation du nouveau groupe EssilorLuxottica	2
3. Ordre du jour	3
4. Comment participer à l'Assemblée Générale ?	4
5. Comment remplir le formulaire de vote ?	8
6. Projets de résolutions et exposé des motifs	9
7. Gouvernance	19
8. Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	23
9. Demande d'envoi de documents et renseignements	29

## Contacts utiles

---

### **EssilorLuxottica :**

**Direction des Relations  
Investisseurs et de la  
Communication Financière**

#### **Adresse postale :**

147, rue de Paris –  
94220 Charenton-le-Pont, France

#### **Téléphone :**

+33 (0)1 49 77 42 16

#### **Adresse e-mail :**

IR@essilor-luxottica.com

**Banque centralisatrice  
de l'Assemblée Générale :**  
**Société Générale**

#### **Adresse postale :**

Société Générale –  
Service des Assemblées – CS 30812 –  
44308 Nantes Cedex 03 – France

#### **Téléphone :**

0 825 315 315 : du lundi au vendredi  
de 8h30 à 18h00\* (hors jours fériés)  
(numéro surtaxé – 0,15 euro par minute)

## Dates à retenir

---

### **22 octobre**

Publication de l'avis préalable  
de réunion au BALO.

### **9 novembre – 9h00\***

Ouverture du site internet dédié  
au vote préalable à l'Assemblée.

### **26 novembre**

Date limite de réception des  
formulaires de vote par courrier  
par la Société Générale.

### **27 novembre – 0h00\***

Date limite d'inscription des titres  
au nominatif ou au porteur pour  
pouvoir participer à l'Assemblée  
Générale (*record date*).

### **28 novembre – 15h00\***

Fermeture du site internet dédié  
au vote préalable à l'Assemblée.

### **29 novembre – 10h30\***

Assemblée Générale Mixte à  
l'Espace Grande Arche  
à La Défense.

## Plan d'accès à l'Espace Grande Arche à Paris – La Défense

---

Veillez vous reporter  
à la dernière page  
de ce document.

---

\* Heure de Paris.

# 1

## **MESSAGE** DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU VICE-PRÉSIDENT- DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

**Madame, Monsieur, cher/chère actionnaire,**

**N**ous avons le plaisir de vous convier à la première Assemblée Générale d'EssilorLuxottica qui se tiendra le jeudi 29 novembre 2018 à 10h30, à l'Espace Grande Arche à La Défense à Paris.

**À cette occasion, nous serons ravis de célébrer avec vous la création du groupe EssilorLuxottica.**

EssilorLuxottica combine l'expertise de deux acteurs pionniers de l'industrie de l'optique et de la lunetterie autour d'une mission unique : aider chacun à mieux voir, mieux être et ainsi profiter pleinement de la vie. Le nouveau Groupe est idéalement positionné pour répondre à l'évolution des besoins visuels et des modes de vie des consommateurs et bénéficie d'un savoir-faire inégalé dans la fabrication de verres et la conception de lunettes, un portefeuille de marques reconnues et un réseau de distribution international.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les informations utiles en vue de cette réunion, et notamment l'ordre du jour, l'ensemble des projets de résolutions soumis à votre vote ainsi que les indications pour pouvoir y participer.

Dans l'attente de ce premier événement important dans la vie du nouveau groupe EssilorLuxottica, nous vous remercions de votre confiance.

**Leonardo Del Vecchio**  
Président-Directeur  
Général

**Hubert Sagnières**  
Vice-Président-Directeur  
Général Délégué

# 2

## PRÉSENTATION DU NOUVEAU GROUPE

**Acteur intégré de l'industrie de l'optique et de la lunetterie, EssilorLuxottica (la « Société ») est un leader mondial dans la conception, la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques, de montures et de lunettes de soleil**

La Société combine l'expertise de deux pionniers de l'industrie, l'un spécialisé dans les technologies de pointe en matière de verres correcteurs, l'autre dans le savoir-faire en matière de design et de commercialisation de modèles de lunettes emblématiques. L'ensemble constitue une entreprise verticalement intégrée idéalement positionnée pour répondre à l'évolution des besoins visuels et à la demande mondiale d'un secteur de l'optique et de la lunetterie en pleine croissance.

La Société bénéficie de nombreux atouts complémentaires, socles d'une performance durable et pérenne, parmi lesquels : les capacités d'innovation, un portefeuille de marques de haute qualité, une chaîne de fabrication et d'approvisionnement de référence, de multiples canaux de distribution et de vente au détail, à la fois physiques et par internet, et un savoir-faire reconnu pour forger des partenariats locaux.

Les actifs d'EssilorLuxottica regroupent des marques reconnues, telles que Ray-Ban et Oakley pour les lunettes, Varilux® et Transitions® pour les technologies d'optique ophtalmique, et Sunglass Hut et Lenscrafters pour les réseaux de distribution de dimension internationale.

Présente dans le monde entier, à toutes les étapes de la chaîne de valeur, EssilorLuxottica compte environ **150 000 employés** qui mettent tout en œuvre pour fournir des équipements visuels et des lunettes qui répondent aux besoins et aux aspirations de chaque consommateur. Le *business model* unique de la Société et les efforts continus pour atteindre l'excellence opérationnelle garantissent aux consommateurs du monde entier des produits rigoureusement testés pour répondre à des normes reconnues à l'échelle internationale, et ce pour la paire de lunettes la plus simple ou pour les montures de marque et verres sur mesure les plus sophistiqués.

En 2017, EssilorLuxottica aurait réalisé un chiffre d'affaires consolidé pro-forma de **16 milliards d'euros** environ.

**La mission d'EssilorLuxottica est d'aider chacun à mieux voir, mieux être et ainsi profiter pleinement de la vie**

### Améliorer la vision

80 % de ce que nous apprenons passe par nos yeux. Pourtant, une personne sur trois dans le monde n'a toujours pas accès à l'équipement visuel dont elle a besoin et des milliards d'autres risquent une détérioration de leur vision. Au-delà d'apporter une correction visuelle, EssilorLuxottica a également pour objectif de protéger des rayons du soleil et des effets nocifs de la lumière bleue.

### Exprimer son style

En associant le meilleur de la technologie des verres correcteurs et un savoir-faire d'excellence dans la conception de montures de marque, EssilorLuxottica fait des équipements optiques de véritables accessoires parfaitement adaptés aux besoins et au style personnel de chacun.

Le Groupe est dans une position unique pour fournir des lunettes à tous les niveaux de prix, sur de nombreux canaux partout dans le monde, et s'appuie sur ses actifs et ses marques pour proposer aux consommateurs des équipements à plus forte valeur ajoutée, en fonction de leurs besoins et de leurs moyens.

**Pour en savoir plus sur le groupe  
EssilorLuxottica et son portefeuille de  
marques unique : [www.essilor-luxottica.com](http://www.essilor-luxottica.com)**

# 3

## ORDRE DU JOUR

### Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux
2. Augmentation de l'enveloppe des jetons de présence
3. Ratification de la cooptation de Mme Sabrina Pucci en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Rafaella Mazzoli
4. Autorisation à donner au Conseil pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions

### Résolutions à caractère extraordinaire

5. Autorisation à donner au Conseil d'administration de **réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues**
6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription (**dans la limite de 0,5 % du capital social**)
7. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes (dites **actions de performance**)
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir **des stock-options conférant le droit d'acquérir des actions existantes soumises à des conditions de performance** (options d'achat d'actions)
9. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à **l'attribution gratuite d'actions existantes au profit de certains salariés du groupe Luxottica**, en remplacement du plan de rétention en numéraire consenti par Luxottica

### Résolutions à caractère ordinaire

10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

# 4

## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

### 1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée, s'y faire représenter, voter par correspondance ou par internet, devront, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, avoir justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **mardi 27 novembre 2018, à zéro heure** (heure de Paris) :

#### ■ Pour l'actionnaire au nominatif :

Par l'inscription en compte des actions à son nom dans les comptes titres nominatifs de la Société par son mandataire, la Société Générale.

#### ■ Pour l'actionnaire au porteur :

Par l'inscription en compte des actions (à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cette inscription comptable des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui vaudra ainsi preuve de la qualité d'actionnaire. L'attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à l'adresse suivante :

#### Société Générale

##### Service des Assemblées

CS 30812

44308 Nantes Cedex 03

France

### 2. Modes de participation à l'Assemblée

Seuls peuvent participer <sup>(1)</sup> les actionnaires inscrits dans les comptes titres à la date suivante :

**le mardi 27 novembre 2018 à 0h00 (heure de Paris) soit le lundi 26 novembre à minuit.**

**Pour PARTICIPER <sup>(1)</sup>, les actionnaires sont invités à :**



#### VOTER PAR COURRIER

Retourner le formulaire de vote par courrier

##### Date limite de réception :

lundi 26 novembre 2018

Voir instructions page 5

Si vous décidez de voter par internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote papier, et inversement. Le site internet, ouvert **à compter du vendredi 9 novembre 2018 à 9 heures**, vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier.



OU

#### VOTER PAR INTERNET

Connectez-vous et sélectionnez vos « instructions de vote »

##### Date limite :

mercredi 28 novembre 2018 à 15h00

Voir instructions page 6

Vous pouvez ainsi :

- demander et imprimer une carte d'admission ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou donner procuration à toute personne de votre choix (désignation et révocation d'un mandataire) ;
- voter sur les résolutions.

**À noter :** Si vous êtes titulaire d'actions EssilorLuxottica selon plusieurs modes de détention (nominatif, porteur ou parts de FCPE), vous devez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à vos actions EssilorLuxottica.

(1) Participer : assister personnellement (demander une carte d'admission), voter à distance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne.

## 2.1. Si vous désirez assister personnellement à l'Assemblée, vous devez demander une carte d'admission (par courrier ou via internet)

### Si vous êtes actionnaire au nominatif

Si vous n'avez pas choisi l'e-convocation et si vous êtes inscrit depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation, vous recevrez automatiquement le formulaire de participation par courrier, joint à la présente brochure de convocation. Vous devrez compléter ce formulaire en précisant que vous souhaitez participer à l'Assemblée Générale puis le renvoyer à l'aide de l'enveloppe préaffranchie jointe. Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue le mardi 27 novembre 2018, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 (hors jours fériés) au :

0 825 315 315 (numéro surtaxé – 0,15 euro par minute).

Vous pouvez aussi obtenir votre carte d'admission en ligne. Il vous suffit de vous connecter sur le site internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant le code d'accès et le mot de passe qui vous ont été adressés par courrier lors de votre entrée en relation avec la Société Générale. Ces codes peuvent être ré-envoyés sur demande, en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

### Si vous êtes actionnaire au porteur

Vous devez contacter l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres en indiquant que vous souhaitez assister

personnellement à l'Assemblée. L'intermédiaire teneur de votre compte titres se chargera de transmettre une attestation de participation à la Société Générale, mandataire d'EssilorLuxottica. Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le mardi 27 novembre 2018, **vous devez demander** à votre intermédiaire de vous délivrer **une attestation de participation** qui vous permettra de justifier votre qualité d'actionnaire à cette date pour être admis à l'Assemblée.

Si votre établissement teneur de compte permet l'accès à la plateforme de vote par internet « Votaccess », vous pouvez demander votre carte d'admission en ligne en vous connectant avec vos identifiants habituels sur le portail internet de votre établissement teneur de compte. Vous devrez cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions EssilorLuxottica et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme de vote par internet « Votaccess » et demander une carte d'admission.

### Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE

Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE, avec exercice direct des droits de vote, vous pouvez obtenir votre carte d'admission en ligne. Il vous suffit de vous connecter sur le site internet [www.esalia.com](http://www.esalia.com) en utilisant vos identifiants habituels, pour accéder à la plateforme de vote par internet « Votaccess » et imprimer votre carte d'admission.

## 2.2. Si vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée, vous pouvez participer à distance (par courrier ou par internet), soit en exprimant votre vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne mandatée à cet effet

### En donnant pouvoir

#### Soit à un mandataire désigné

Si vous avez choisi de vous faire représenter par un mandataire de votre choix, vous pouvez notifier cette désignation <sup>(1)</sup> :

- **Par courrier postal** envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif à l'aide du formulaire de vote, soit par l'intermédiaire habilité teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur. La notification doit parvenir à la Société Générale au plus tard le lundi 26 novembre 2018.
- **Par voie électronique**, en vous connectant sur le site internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) (si vous êtes actionnaire au nominatif) ou sur le portail internet de votre établissement teneur de compte (si vous êtes actionnaire au porteur et si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme de vote par internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée) ou sur le site internet [www.esalia.com](http://www.esalia.com) (si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE), selon les modalités décrites dans l'encadré en page 6 et au plus tard le mercredi 28 novembre 2018 à 15 heures (heure de Paris).

#### Soit sans indication de mandataire

Vous pouvez notifier ce choix **par courrier ou par voie électronique dans les conditions ci-dessus**. Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

### En votant par courrier à l'aide du formulaire de vote ou par internet

#### Vote par courrier à l'aide du formulaire de vote

##### ▪ Si vous êtes actionnaire au nominatif :

Vous recevrez par courrier postal le formulaire de vote (sauf si vous avez choisi l'e-convocation) que vous devrez retourner dûment complété et signé à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe préaffranchie, jointe à la convocation.

(1) Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, il est possible de révoquer un mandataire préalablement désigné (dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation d'un mandataire).

## 4 Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Modes de participation à l'Assemblée

### ■ Si vous êtes actionnaire au porteur :

Vous devez adresser votre demande de formulaire de vote à votre intermédiaire financier qui, une fois que vous aurez complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, à la Société Générale.

Toute demande de formulaire de vote devra être reçue au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 23 novembre 2018**.

Dans tous les cas, le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les titulaires d'actions au porteur, devra parvenir à la Société

Générale (à l'adresse indiquée précédemment) au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 26 novembre 2018**.

### Vote des résolutions par voie électronique

■ **Si vous êtes actionnaire au nominatif**, en vous connectant sur le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com).

■ **Si vous êtes actionnaire au porteur**, en vous connectant sur le portail internet de votre établissement teneur de compte (si ce dernier a adhéré à la plateforme de vote par internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée).

■ **Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE**, en vous connectant sur le site [www.esalia.com](http://www.esalia.com).

Voir les modalités dans l'encadré ci-dessous.

### Comment se connecter et donner ses instructions de vote par internet ?

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, EssilorLuxottica met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote par internet préalablement à l'Assemblée. Ce site sécurisé permet de demander une carte d'admission, de donner pouvoir au Président, de donner procuration à un actionnaire ou à une autre personne dénommée, ou de voter en ligne.

La plateforme de vote par internet « Votaccess » sera ouverte à compter du vendredi 9 novembre 2018, 9 heures, et jusqu'au mercredi 28 novembre 2018, 15 heures (heure de Paris).

**Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié au vote, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.**

### ■ Si vous êtes actionnaire au nominatif :

Connectez-vous au site Sharinbox [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant le code d'accès et le mot de passe qui vous ont été adressés par courrier lors de votre entrée en relation avec la Société Générale. Ces codes peuvent être ré-envoyés sur demande, en cliquant sur « OBTENIR VOS CODES » sur la page d'accueil du site.

Vous devrez ensuite cliquer sur le nom de l'Assemblée dans la rubrique « MES OPÉRATIONS », sélectionner l'opération et suivre les instructions avant de cliquer sur « Voter » dans la rubrique « VOS DROITS DE VOTE ».

### ■ Si vous êtes actionnaire au porteur :

Si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme de vote par internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée, vous devrez vous connecter sur le portail internet de votre établissement teneur de compte, à l'aide de vos identifiants habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions EssilorLuxottica et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme de vote par internet « Votaccess ». L'accès à la plateforme « Votaccess » par le portail internet de votre établissement teneur de compte peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, l'actionnaire au porteur intéressé par ce service est invité à se rapprocher de son teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

### ■ Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE, avec exercice direct des droits de vote :

L'accès à la plateforme de vote par internet « Votaccess » se fait via le site internet [www.esalia.com](http://www.esalia.com) en utilisant vos identifiants habituels.

### 2.3. Lorsque vous avez déjà exprimé votre vote par correspondance, donné pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée

■ **Vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée** conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

■ **Vous pouvez à tout moment céder tout ou partie de vos actions.**

Cependant, si le dénouement de la cession (transfert de propriété) intervient avant le mardi 27 novembre 2018 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le

pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun dénouement ou transfert de propriété réalisée après le mardi 27 novembre 2018 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## 3. Poser des questions écrites et s'informer

### 3.1. Poser des questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la publication au BALO de l'avis préalable de réunion <sup>(1)</sup>. Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie

électronique à l'adresse suivante : [IR@essilor-luxottica.com](mailto:IR@essilor-luxottica.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le vendredi 23 novembre 2018). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

### 3.2. Pour vous informer

#### Réduisons les émissions de CO<sub>2</sub> en diminuant nos impressions !

- Les actionnaires au nominatif peuvent conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, recevoir leur convocation et/ou les documents préparatoires à l'Assemblée Générale par courrier électronique (e-convocation). Pour ce faire, il leur suffit de se connecter sur le site Sharinbox [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) (site de gestion des avoirs au nominatif) et de cocher, dans le menu « Mes e-services » sous « Mon compte », l'option « E-convocation aux Assemblées Générales ».
- Les inscriptions effectuées à partir du 26 octobre 2018 seront valables pour les Assemblées Générales suivantes.
- Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la Société à l'adresse [www.essilor-luxottica.com](http://www.essilor-luxottica.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée (soit le jeudi 8 novembre 2018).
- Les actionnaires qui souhaiteraient néanmoins recevoir par courrier les documents relatifs à la présente Assemblée Générale peuvent retourner le formulaire « Demande d'envoi de documents et renseignements » disponible page 29.

## 4. Déclaration, avant l'Assemblée, des participations liées à des opérations de détentions temporaires de titres

En application de l'obligation légale, toute personne physique ou morale (à l'exception de celles visées au 3° du IV de l'article L. 233-7 du Code de commerce) détenant seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire ou assimilées au sens de l'article L. 225-126 du Code précité, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société ainsi que l'Autorité des marchés financiers du nombre d'actions possédées à titre temporaire, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le **mardi 27 novembre 2018**, à 0h00.

Les déclarations à la Société peuvent être envoyées à l'adresse : [IR@essilor-luxottica.com](mailto:IR@essilor-luxottica.com).

À défaut d'avoir été déclarées, les actions acquises au titre de l'une des opérations temporaires précitées seront privées du droit de vote à l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la vente ou la restitution des actions.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom ou dénomination sociale et personne à contacter (nom, fonction, téléphone, adresse électronique) ;
- identité du cédant (nom ou dénomination sociale) ;
- nature de l'opération ;
- nombre d'actions acquises au titre de l'opération ;
- code ISIN de l'action admise aux négociations sur Euronext Paris ;
- date et échéance de l'opération ;
- convention de vote (le cas échéant).

Les informations reçues seront publiées sur le site internet de la Société.

(1) Publication de l'avis préalable de réunion au BALO le 22 octobre 2018 (disponible sur le site internet [www.essilor-luxottica.com](http://www.essilor-luxottica.com)).

# 5

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

### Étape 1

**Demandez une carte d'admission pour assister à l'Assemblée.**

OU

**Votez par correspondance sur les résolutions.**

OU

**Donnez pouvoir au Président de l'Assemblée <sup>(1)</sup>.**

OU

**Donnez procuration à une personne physique ou morale de votre choix, en indiquant son nom et son adresse.**

**IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci**  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whatever option is used, shade box(es) like this**  date and sign at the bottom of the form  
**A.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
**B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**A** **ESSILORLUXOTTICA**  
 Direction Générale, 1-6 Rue Paul Cézanne - 75008 Paris  
 S.A au capital de 64 591 353,54 €  
 147, rue de Paris  
 94220 Charenton-le-Pont  
 712 049 618 RCS CRÉTEIL

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**du 29 novembre 2018 à 10h30**  
 à Espace Grande Arche - Parvis de La Défense - La Défense (92044)  
**COMBINED GENERAL MEETING**  
**convened on November 29, 2018 at 10:30 a.m.**  
 at Espace Grande Arche - Parvis de La Défense - La Défense (92044)

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**  
 Identifiant - Account  
 Nombre d'actions / Number of shares  
 Porteur / Bearer  
 Vote simple / Single vote  
 Vote double / Double vote  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**B1** **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)  
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.  
 Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes Abst/Abs	Oui / Non/No Yes Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

**B2** **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**B3** **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION** : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION** : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.  
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (it equivalent to vote NO).  
 - Je donne procuration [cf. au verso verso (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.  
 / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:  
 à la banque / to the bank 26 novembre 2018 / November 26th, 2018

Date & Signature

### Étape 2

**Dater et signer quel que soit votre choix.**

### Étape 3

**Retournez votre formulaire dûment complété et signé :**

- si vous êtes actionnaire au nominatif : à la Société Générale **avant le lundi 26 novembre 2018**, à l'aide de l'enveloppe préaffranchie, jointe à la convocation ;
- si vous êtes actionnaire au porteur : à l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres qui devra le transmettre avec une attestation de participation à la Société Générale **avant le lundi 26 novembre 2018**.

(1) Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

# 6

## PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

### Résolutions à caractère ordinaire

#### Première résolution

##### *Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux*

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat à compter de la date de réalisation de l'apport des titres Luxottica par Delfin S.à.r.l. à la Société et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui sera appelée à approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et constituant la politique de rémunération qui leur sera applicable durant cette période.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurent dans le rapport sur la politique de rémunérations des dirigeants mandataire sociaux publié sur le site internet de la Société ainsi que dans la brochure de convocation pages 23 et suivantes. En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le paiement des éléments de rémunérations variable et exceptionnels, le cas échéant, seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération

totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux mandataires sociaux en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2018 et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à approuver la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

#### Deuxième résolution

##### *Augmentation de l'enveloppe des jetons de présence*

La **résolution 2** a pour objet d'approuver une augmentation de l'enveloppe des jetons de présence à **2 000 000 euros**. Depuis le 11 mai 2017, le montant global des jetons de présence avait été fixé à 880 000 euros et ce, afin de s'aligner sur le montant moyen versé par les sociétés du CAC 40 qui était approximativement supérieur d'environ 42,7 % à celui versé par Essilor (sur la base d'une étude réalisée par un expert indépendant).

En 2017, le montant des jetons de présence effectivement versé aux administrateurs a représenté 852 203 euros au total. Le mode de répartition de cette somme, adopté par le Conseil d'administration, accorde une part prépondérante à la partie variable qui reflète l'assiduité aux réunions du Conseil et des Comités ainsi que les responsabilités attachées à la présidence des Comités.

Cette augmentation est proposée à la présente Assemblée, sur la base d'une étude réalisée sur un échantillon de sociétés européennes, afin de prendre en compte la réalisation du projet de rapprochement entre Essilor et Luxottica, lequel a donné naissance à EssilorLuxottica, l'entité combinée, et l'augmentation de la taille du Conseil d'administration qui a été porté à 16 membres.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de deux millions (2 000 000) d'euros le montant global des jetons de présence à verser au Conseil

d'administration d'EssilorLuxottica au titre de l'exercice 2018 et des exercices suivants jusqu'à décision modificative prise par une Assemblée Générale ultérieure.

## Troisième résolution

### *Ratification de la cooptation de Mme Sabrina Pucci en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Rafaella Mazzoli*

#### SABRINA PUCCI



**Administratrice indépendante**

51 ans

Nationalité : italienne

- Madame Sabrina Pucci a entamé une carrière universitaire après l'obtention d'un diplôme en Économie et Administration délivré par l'Université « La Sapienza » à Rome. Ses domaines de recherche incluent les normes comptables internationales, le risque, l'assurance, les banques, les instruments financiers, les immobilisations incorporelles et les fonds de pension. Elle a publié dans ces domaines d'expertise.
- Elle est professeur en comptabilité et en reporting financier au sein du département d'études commerciales de l'Université Roma Tre. Elle a également été consultante auprès des tribunaux en tant qu'experte comptable.
- Madame Sabrina Pucci est administratrice indépendante au sein des conseils d'administration de Luxottica Group S.p.A. (depuis 2018) et Assicurazioni Generali (depuis mai 2013).
- De 1990 à 1999, Mme Pucci a travaillé chez IVASS (Institut italien de surveillance des assurances), d'abord en tant que membre de la section Vie, ensuite en tant que Directeur de la section des dommages actuariels.
- Depuis 2006, elle est membre puis Présidente de la commission des assurances établie par l'OIC (organisme italien basé à Rome).
- Depuis novembre 2008, elle est membre du groupe de travail dédié à la comptabilité d'assurance auprès de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group).
- Madame Pucci contribuera au Conseil d'administration en apportant son expertise comptable et financière acquises au cours de ces années.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation en tant qu'administratrice de Madame Sabrina Pucci décidée par le Conseil d'administration du 7 juin 2018 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Madame Rafaella Mazzoli, à l'issue de l'Assemblée générale 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Ce mandat a pris effet à compter de la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions, de l'ensemble des titres Luxottica détenus par Delfin au bénéfice de la Société.

## Quatrième résolution

### *Autorisation à donner au Conseil pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions*

Cette **résolution** a pour objet d'autoriser la Société à procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation européenne et l'Autorité des marchés financiers (tels que la livraison d'actions attribuées aux salariés ; l'annulation d'actions afin de compenser la dilution consécutive à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou à l'attribution de stock-options ou d'actions de performance aux salariés du Groupe ainsi qu'en vue de la remise d'actions en échange ou en paiement d'opérations de croissance externe). L'autorisation de rachat d'actions peut être mise en œuvre hors période d'offre publique d'achat **dans les conditions ci-dessous** :

#### **CONDITION DE L'AUTORISATION :**

- **Plafond** : 10 % du nombre de titres composant le capital social à la date de réalisation des achats ;
- **Prix maximum** : 175 euros ;
- **Durée** : 18 mois ;
- **Utilisations antérieures** : en 2017, la Société n'a pas utilisé la précédente autorisation de rachat.
- **Utilisations anticipées** : bien que souhaitant se laisser la possibilité d'utiliser l'autorisation proposée pour faire face, le cas échéant, à d'autres besoins non encore pratiquement identifiés et qui s'inscriraient dans les objectifs présentés ci-dessus, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica a d'ores et déjà confirmé que la politique d'actionnariat salarié demeurera un principe fondamental intangible qui sera progressivement déployé, dans l'ensemble du groupe EssilorLuxottica. Dans ce but, le Conseil d'administration a confirmé que la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié prendra la forme d'actions de performance des salariés, de stock-options des salariés, d'offres réservées aux salariés et/ou de tout autre plan d'actionnariat salarié. Afin de promouvoir cette politique dans le cadre de la structure actionariale décrite dans l'Accord de Rapprochement, le Conseil d'administration a décidé que les actions auto-détenues serviront essentiellement les plans d'actionnariat salarié qui seront mis en place dans le futur.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de réalisation de l'achat étant entendu que la Société ne pourra en aucun cas détenir plus de 10 % de son propre capital social.

L'Assemblée Générale décide que ces achats pourront être réalisés en vue de :

- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions d'actions gratuites et d'actions de performance, d'attribution d'options d'achat au titre des plans de stock-options, de tous plans d'actionnariat des salariés (plan d'épargne entreprise ou tout plan similaire, le cas échéant, régit par une réglementation étrangère) ;
- leur annulation par voie de réduction de capital social (notamment en compensation de la dilution créée par l'attribution gratuite d'actions de performance, par l'exercice d'options de souscription d'actions par le personnel et les dirigeants du Groupe et les augmentations de capital réservées aux salariés) ;

- la couverture de titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société, par achat d'actions pour livraison (en cas de livraison de titres existants lors de l'exercice du droit à conversion), ou par achat d'actions pour annulation (en cas de création de titres nouveaux lors de l'exercice du droit à conversion) ;
- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;
- la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers ou pour tout autre objectif permis conformément au droit applicable.

L'Assemblée Générale décide de fixer le prix maximum d'achat par action ordinaire à 175 euros (hors frais d'acquisition).

Les prix et nombre d'actions indiqués précédemment seront ajustés le cas échéant en cas d'opérations sur le capital social.

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être payés et effectués par tous moyens et notamment sur tout marché réglementé, libre ou de gré à gré et sur tout système multilatéral de négociation (y compris par rachat simple, par instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place de stratégies optionnelles). Ces opérations pourront être réalisées sous forme de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La présente autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, étant précisé en tant que de besoin, qu'elle ne pourra pas être utilisée, en tout ou en partie, en période d'offre publique visant les titres de la Société.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou au Vice-Président-Directeur Général Délégué, le cas échéant, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération et/ou ceux à l'effet d'arrêter tous programmes, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes de leur choix et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

## Résolutions à caractère extraordinaire

### Cinquième résolution

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues**

La **résolution 5** autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière et acquise dans le cadre du programme d'achat d'actions. Le nombre d'actions annulées par la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à cette date.

L'annulation d'actions de la Société peut répondre à divers objectifs et notamment la compensation de la dilution résultant d'augmentation de capital social.

**Conditions d'utilisation :** les actions qui seraient annulées dans l'hypothèse de l'utilisation de cette autorisation seraient celles acquises dans le cadre de programmes d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à l'Assemblée (et faisant l'objet de la résolution 4 susmentionnée).

Cette autorisation serait donnée pour une période de 26 mois.

Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2016 ; en 2017, la Société n'a annulé aucune de ses actions.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre des programmes d'achat de ses propres actions autorisés par l'Assemblée Générale ; il est précisé qu'à la date de chaque annulation, le nombre d'actions annulées par la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à cette date (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée) ;

- décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet. Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou au Vice-Président-Directeur Général Délégué, le cas échéant, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour arrêter le montant définitif de la réduction de capital, constater la réalisation des opérations d'annulation et de réduction du capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

## Résolutions 6, 7, 8 et 9

L'objectif : associer les salariés aux performances de la Société et aligner les intérêts des salariés sur ceux des autres actionnaires.

Tout au long de son histoire, la Société a tenu à associer l'ensemble des salariés du Groupe à son développement en leur permettant de devenir actionnaires du Groupe.

Cette politique est un élément fondamental de la culture de la Société et un facteur clé de sa performance depuis ses origines. Cette culture de l'actionnariat salarié demeurera une caractéristique essentielle du groupe combiné issu du rapprochement de la Société et du groupe Luxottica S.p.A. (« Luxottica ») ; reconnu comme un principe intangible clé, l'actionnariat salarié sera déployé dans l'ensemble du groupe EssilorLuxottica. Ainsi, les salariés du Groupe auront l'opportunité d'être pleinement associés à la création de valeur et au succès grâce à leur participation importante au capital social. La Société (précédemment dénommée « Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) ») s'est vu décerner le 13 décembre 2017 le Grand Prix pour ses initiatives en matière d'actionnariat salarié, à l'occasion de la 13<sup>e</sup> édition du Grand Prix FAS (Fédération française des associations d'actionnaires salariés et anciens salariés). Ce prix reconnaît les actions entreprises par la Société pour assurer la promotion de l'actionnariat salarié.

La participation importante des salariés dans le capital social est un élément favorable à la compétitivité de la Société et constitue par ailleurs une source de fierté commune à tous les salariés d'EssilorLuxottica.

Grâce à un dialogue en parfaite confiance avec l'équipe de direction de la Société, cette gouvernance atypique encouragera la participation de près de 150 000 salariés à la définition de la stratégie de la Société. Le management d'EssilorLuxottica est convaincu qu'il s'agit d'un facteur crucial dans la réussite de sa mise en œuvre.

Cette gouvernance favorise l'alignement de l'intérêt des actionnaires salariés avec celui des autres actionnaires et renforce le sentiment d'appartenance des salariés au Groupe et leur adhésion à la stratégie.

Cette association des salariés au travers de multiples dispositifs et notamment de l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (résolution 6), l'attribution, le transfert ou la cession d'actions auto-détenues acquises par EssilorLuxottica dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale afin de remettre les actions gratuites (résolutions 7 et 9) et dans une moindre mesure, les stock-options (résolution 8), constitue un élément au cœur de la gouvernance d'EssilorLuxottica.

## Sixième résolution

***Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dans la limite de 0,5 % du capital social)***

Dans le cadre de cette politique d'association des salariés au capital d'EssilorLuxottica, la **résolution 6** a pour objet d'autoriser la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 0,5 % du capital. Cette résolution permet aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de souscrire, notamment via des prélèvements mensuels sur leur paie, à une augmentation de capital opérée en fin d'année. L'augmentation de capital dans ce cadre représentait 0,14 % du capital social de la Société (anciennement dénommée « Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) ») au 31 décembre 2017.

Les actions souscrites doivent être conservées pendant une période minimale de cinq ans ou sept ans suivant les plans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi).

Le taux d'adhésion des salariés au plan d'épargne d'entreprise atteint 89,53 %, et la souscription moyenne représente 2 489 euros de la rémunération brute annuelle perçue. Ces chiffres attestent de l'engagement et de la confiance des salariés dans l'avenir d'EssilorLuxottica.

Au 31 décembre 2017, les salariés actifs détenaient 3,8 % du capital de la Société (anciennement dénommée « Essilor International (Compagnie Générale d'Optique) ») (sur un total de 8,2 % pour l'actionnariat dit « interne » qui comprend également les salariés retraités et les anciens salariés de la Société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et statuant en application des articles L. 225-129 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant de titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- décide la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires ci-dessous ;
- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront les salariés, et mandataires sociaux et anciens salariés éligibles d'EssilorLuxottica ou des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et qui remplissent les conditions fixées, le cas échéant, par le Conseil d'administration ;
- décide que le nombre maximum d'actions de la Société qui pourront être émises sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 0,5 % du capital de la Société, cette limite étant appréciée au moment de la décision du Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital ;
- décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation ne pourra, ni être inférieure de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieure à cette moyenne ;
- décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne d'entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou au Vice-Président-Directeur Général Délégué, le cas échéant, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en vue de :
  - fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution,
  - arrêter les conditions de l'émission,
  - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission, notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur,
  - décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale,
  - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
  - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
  - d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital,
  - décide que la présente délégation se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée du 11 mai 2017 dans sa 18<sup>e</sup> résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## Résolutions 7, 8 et 9

### **ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES ET DE STOCK-OPTIONS (SOUS RÉSERVE DE LA RÉALISATION DE CONDITIONS DE PERFORMANCE, EXCEPTÉ POUR CERTAINES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS OCTROYÉES EN APPLICATION DE LA NEUVIÈME RÉOLUTION)**

Les autorisations données par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration d'attribuer des actions gratuites aux salariés du Groupe et à ses dirigeants et/ou de consentir des stock-options aux salariés du Groupe sont venues à expiration en 2018. Ces autorisations dont le dessein est d'associer les salariés aux performances de la Société sont une composante fondamentale de la culture entrepreneuriale de la Société et de sa politique de rémunération en ce qu'ils contribuent à développer l'esprit d'entreprise au cœur des performances de la Société depuis sa création et à fidéliser et à promouvoir l'engagement long terme des dirigeants, managers clés et multiples talents du Groupe.

Ainsi, il est proposé à la présente Assemblée de renouveler cette autorisation pour une nouvelle période de 38 mois.

En relation avec le Rapprochement avec Luxottica, il est également proposé d'attribuer des actions gratuites à certains salariés du groupe Luxottica, en lieu et place du plan de rétention en numéraire précédemment octroyé à ces derniers par Luxottica (résolution 9).

La **résolution 7** autorise le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites soumises à des conditions de performance applicables à l'ensemble des bénéficiaires. À noter toutefois que des conditions de performance additionnelles spécifiques pour les dirigeants mandataires sociaux du Groupe détaillées au chapitre 2.3 du Document de référence 2017 sont applicables.

Le nombre total d'actions gratuites qui pourraient être acquises ne pourra pas représenter cumulativement plus de 2,5 % du capital social à la date de son attribution (étant précisé que le nombre total d'actions gratuites qui peuvent être attribuées par le Conseil d'administration au titre de la neuvième résolution s'impute sur ce plafond).

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social au cours d'un exercice ne pourra pas représenter plus de 7 % du total des attributions globales d'actions de performance et des stock-options (options d'achat d'actions) effectuées chaque année ; ce nombre d'actions est apprécié par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, en considération de la structure globale de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, conformément aux recommandations AFEP-MEDEF.

Les conditions de performance seront appréciées sur une période consécutive fixée à trois ans. Les conditions de performance décrites dans le chapitre 2 du Document de référence 2017 pour les plans passés seraient reconduites au motif qu'elles sont conformes aux objectifs et spécificités du Groupe et de nature à favoriser une croissance équilibrée et continue à long terme. Il est rappelé que l'acquisition définitive et le nombre des actions définitivement attribuées sont soumis à une condition de performance basée sur la progression annualisée du cours de l'action de la Société telle que décrite dans le Document de référence 2017 ainsi que dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumise à l'approbation de la présente Assemblée.

Les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver pendant toute la durée de leur mandat le tiers des actions définitivement acquises.

La **résolution 8** autorise le Conseil d'administration à attribuer des stock-options aux salariés du Groupe. Cette résolution se substituera à celle précédemment autorisée par l'Assemblée Générale du 5 mai 2015. Le nombre total de stock-options susceptible d'être consenti par le Conseil d'administration au titre de cette autorisation ne pourra pas conférer le droit d'acquérir un nombre d'actions excédant 0,5 % du capital social de la Société, à la date de la décision du Conseil de consentir lesdites stock-options.

Le prix d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties conformément aux conditions du plan et sous réserve des limites fixées par la réglementation en vigueur, sans décote. La durée des options ne peut excéder sept ans. Les conditions de performance seront appréciées sur une période consécutive de trois ans.

La **résolution 9** autorise, en relation avec le rapprochement avec Luxottica, le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites à certains salariés du groupe Luxottica en lieu et place du plan de rétention en numéraire précédemment octroyé à ces derniers par Luxottica. 122 salariés du groupe Luxottica ont reçu un bonus dans le cadre d'un plan de rétention préalablement à la date de réalisation de l'apport des titres Luxottica à la Société et se verront proposer la conversion de ce bonus en numéraire en actions EssilorLuxottica. Par dérogation aux conditions fixées par la résolution 7, certaines actions gratuites attribuées au titre de cette résolution seront acquises définitivement à l'issue d'une période d'acquisition qui expirera le 31 décembre 2020, étant précisé que celles-ci ne seront soumises à aucune condition de performance afin de refléter les conditions du plan de rétention en numéraire consentis par Luxottica à ces derniers, sauf à ce que certains salariés de Luxottica acceptent une modification du plan initial afin d'être assujettis à des conditions de performance. Le plafond de cette attribution d'actions gratuites s'imputera sur celui fixé par la résolution 7 pour les actions gratuites soumises à conditions de performance.

## Septième résolution

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes (dites actions de performance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions existantes de la Société, au profit :

- des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société,
- des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

2. décide que :

- le nombre total d'actions attribuées ne pourra représenter plus de 2,5 % du capital social de la Société au jour de l'attribution, étant précisé que les actions susceptibles d'être attribuées par le Conseil d'administration en vertu de la neuvième résolution seront imputées dans ce plafond ; ce nombre maximal d'actions existantes, ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société,
- dans la limite ci-dessus fixée, le nombre d'actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social ne pourra être supérieur à 7 % du total des attributions gratuites d'actions et des stock-options (options d'achat d'actions), effectuées chaque année,
- le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions de performances basées sur les performances du cours de l'action, lesquelles seront appréciées sur une période minimale de trois années consécutives,

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de la satisfaction des autres conditions fixées lors de l'attribution et notamment des conditions de performance, au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans,
- une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires pourra être fixée par le Conseil d'administration étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver une certaine quantité d'actions pendant la durée de leurs mandats sociaux,
- l'attribution définitive au bénéficiaire aura lieu avant la fin de la période d'acquisition en cas d'invalidité de ce dernier correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou au Vice-Président-Directeur Général Délégué, le cas échéant, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour fixer dans les limites ci-dessus, les autres conditions et modalités d'attributions gratuites des actions et notamment pour :

- déterminer les bénéficiaires des attributions et leurs nombres d'actions respectifs, les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive, notamment les conditions de performances ;
- déterminer les durées de la période d'acquisition et/ou de l'obligation de conservation dans les limites ci-dessus ;
- procéder aux ajustements du nombre d'actions existantes attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale de l'utilisation de cette autorisation en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## Huitième résolution

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des stock-options conférant le droit d'acquérir des actions existantes soumises à des conditions de performance (options d'achat d'actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à l'acquisition d'actions ordinaires existantes de la Société résultant du rachat d'actions par la Société réalisées dans les conditions fixées par la loi ;
2. décide que les bénéficiaires de ces options d'achat d'actions pourront être désignés parmi les membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
3. décide que :
  - le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra conférer un nombre total d'actions existantes supérieur à 0,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'attribution,
  - le Conseil d'administration arrêtera la liste ou les catégories de bénéficiaires des options ainsi que les conditions de performances qui seront appréciées sur période minimale de trois années consécutives,
  - la durée de validité des options ne pourra excéder une période de sept ans à compter de leur date d'attribution,
  - le prix d'achat des actions ordinaires sera fixé, sans décote, par le Conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution de ces options.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou au Vice-Président-Directeur Général Délégué, le cas échéant, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour fixer dans les limites ci-dessus, les autres conditions et modalités d'attribution des options et notamment pour :

- déterminer les modalités des opérations, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties ces options, désigner les catégories de bénéficiaires dans les conditions précitées ;
- fixer la période pendant laquelle elles pourront être levées ; les conditions de performance auxquelles leur acquisition sera soumise, le nombre d'options offertes à chacun d'eux, décider l'interdiction éventuelle de revente ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions existantes seront ajustés, en cas d'opérations financières de la Société ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions issues de l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires.

La présente délégation, si elle est consentie, se substituera à l'autorisation antérieure donnée par l'assemblée du 5 mai 2015.

Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette autorisation dans les conditions prévues à l'article L. 225-184, alinéa 1 du Code de commerce.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration sera valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## Neuvième résolution

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes au profit de certains salariés du groupe Luxottica, en remplacement du plan de rétention en numéraire consenti par Luxottica**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions existantes au profit de certains salariés du groupe Luxottica ;
2. décide que :
  - le nombre total d'actions existantes susceptibles d'être attribuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution s'imputeront sur le plafond fixé au titre de la septième résolution,
  - ce nombre maximal d'actions existantes, ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société,
  - l'acquisition définitive des actions existantes au titre de la présente résolution sera soumise à une condition de présence à l'issue d'une période d'acquisition minimale qui s'achèvera au 31 décembre 2020 et quant aux conditions de performance, l'acquisition définitive sera soit :
    - soumise à aucune condition de performance ; ou
    - aux choix du bénéficiaire, soumises à des conditions de performance similaires à celles applicables aux actions de performance attribuées au titre de la septième résolution, appréciées au 31 décembre 2020, sous réserve que dans ce cas le bénéficiaire reçoive un nombre d'actions plus élevé que celui qu'il avait reçu dans les conditions du paragraphe précédent,
  - la liste des bénéficiaires sera les salariés du groupe Luxottica ayant bénéficié du plan de rétention en numéraire préalablement à la date de réalisation de l'apport, tel que déterminé par le Conseil d'administration de Luxottica,
3. l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou au Vice-Président-Directeur Général Délégué, le cas échéant, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour fixer dans les limites ci-dessus, les autres conditions et modalités d'attributions gratuites des actions et notamment pour :
  - déterminer le nombre d'actions à attribuer aux bénéficiaires des attributions, les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive, notamment les conditions de performances (lorsqu'elles sont applicables au choix du salarié),
  - déterminer les durées de la période d'acquisition et/ou de l'obligation de conservation dans les limites ci-dessus,
  - procéder aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale de l'utilisation de cette autorisation en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## Dixième résolution

### **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales**

La **résolution 10** qui est une résolution usuelle, permet d'effectuer les publicités requises par la loi à l'issue de l'Assemblée.

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

## Principes de gouvernance convenus

Conformément à l'Accord de Rapprochement, à compter de la réalisation de l'Apport et jusqu'à la date de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice 2020 d'EssilorLuxottica (la « **Période Initiale** »), il est prévu que la gouvernance d'EssilorLuxottica soit organisée ainsi qu'il suit.

### Une égalité des pouvoirs du Président-Directeur Général et du Vice-Président-Directeur Général Délégué

Le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica a les mêmes pouvoirs que le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica. Cette égalité des pouvoirs est reflétée dans le règlement intérieur du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica entré en vigueur à la Date de Réalisation de l'Apport le 1<sup>er</sup> octobre 2018 (disponible sur le site internet de la Société).

### Principes relatifs à la composition du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica

Le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica est composé comme suit :

1. le Président Exécutif de Luxottica, Monsieur Leonardo Del Vecchio, est nommé Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica (le « **Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica** ») ;
2. le Président-Directeur Général d'Essilor, Monsieur Hubert Sagnières, est nommé Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica (le « **Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica** ») ;
3. le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica est composé de seize membres ;
  - huit membres proposés par Essilor, parmi lesquels figurent le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, deux représentants des salariés, un représentant de Valoptec Association, quatre membres indépendants du Conseil d'administration d'Essilor, et

- huit membres proposés par Delfin, parmi lesquels le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica, trois représentants de Delfin et quatre membres indépendants désignés par Delfin après consultation avec Essilor (à moins que ces administrateurs ne soient choisis parmi les membres du Conseil d'administration de Luxottica, auquel cas aucune consultation ne sera requise).

Les informations relatives à la liste des membres du Conseil d'administration figurent en pages 20 et suivantes.

### Principes relatifs à la composition des Comités du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica

(i) Un Comité des nominations et des rémunérations, (ii) un Comité d'audit et des risques, (iii) un Comité de responsabilité sociale de l'entreprise et (iv) un Comité stratégique ont été constitués (les « **Comités** »). Chaque Comité comprend quatre membres (deux issus du Conseil d'administration d'Essilor et deux proposés par Delfin) et est respectivement présidé par (i) un membre du Conseil d'administration d'Essilor, proposé par Essilor, en ce qui concerne le Comité des nominations et des rémunérations ; (ii) un membre proposé par Delfin en ce qui concerne le Comité d'audit et des risques ; (iii) un membre du Conseil d'administration d'Essilor, proposé par Essilor, en ce qui concerne le Comité de responsabilité sociale de l'entreprise ; et (iv) un membre proposé par Delfin, en ce qui concerne le Comité stratégique.

Il est précisé, concernant le Comité stratégique, sauf décision contraire prise conjointement par le Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, que le Président de ce Comité doit inviter tous les administrateurs d'EssilorLuxottica à assister (mais pas à voter) aux réunions de ce Comité stratégique, sauf pour les réunions convoquées en vue de discuter de questions relatives à tout projet d'acquisition sensible et significatif.

Les informations relatives à la liste des membres des Comités figurent en page 22.

## Composition du Conseil d'administration au 1<sup>er</sup> octobre 2018

### LEONARDO DEL VECCHIO



**Président-Directeur Général  
d'EssilorLuxottica**

83 ans

Nationalité : italienne

- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : Président de Luxottica Group S.p.A. (Italie), Vice-Président du Conseil d'administration de Covivio, administrateur de Beni Stabili S.p.A. SIIQ (Italie)
- Leonardo Del Vecchio apporte au Conseil d'administration son approche visionnaire dans la conduite des affaires et son expérience de vie en tant qu'entrepreneur et innovateur

### HUBERT SAGNIÈRES



**Vice-Président-Directeur Général  
Délégué d'EssilorLuxottica**

63 ans

Nationalités : française et canadienne

- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant
- Hubert Sagnières apporte au Conseil son expérience de dirigeant d'un groupe leader mondial ainsi que son expertise de l'industrie ophtalmique acquise depuis 30 ans

### ROMOLO BARDIN



**Administrateur représentant Delfin**

40 ans

Nationalité : italienne

- **Directeur Général de Delfin SARL (Luxembourg)**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : administrateur de Covivio, membre du Conseil d'administration de Assicurazioni Generali S.p.A. (Italie)
- Romolo Bardin apporte au Conseil d'administration son expertise de haut niveau en termes de stratégie, de gestion et de finance

### JULIETTE FAVRE



**Administratrice représentant  
Valoptec Association**

46 ans

Nationalité : française

- **Directrice de projets stratégiques, Global Operations Support au sein d'Essilor International**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant
- Juliette Favre fait bénéficier le Conseil d'administration de sa grande connaissance d'Essilor, au travers de ses filières industrielle et commerciale. Sa candidature a été proposée par Valoptec Association. Sa présence au Conseil d'administration est un signe fort de l'importance qu'Essilor accorde à l'actionariat salarié

### GIOVANNI GIALLOMBARDO



**Administrateur représentant Delfin**

62 ans

Nationalités : italienne et luxembourgeoise

- **Senior Vice-President-Managing Director de la succursale luxembourgeoise d'UniCredit bank AG**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant
- Giovanni Giallombardo apporte au Conseil d'administration son haut niveau d'expertise en finance acquis de par ses fonctions au sein des institutions financières internationales

### BERNARD HOURS



**Administrateur indépendant**

62 ans

Nationalité : française

- **Ancien Directeur Général Délégué de Danone (janvier 2008 à septembre 2014)**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant
- Bernard Hours fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience de dirigeant d'un grand groupe international et de ses connaissances dans le domaine de la gouvernance, de la responsabilité sociale des entreprises, du marketing et des ventes

**ANNETTE MESSEMER****Administratrice indépendante**

54 ans

Nationalité : allemande

- **Directrice au sein de la division Corporate Clients de Commerzbank AG (Allemagne) jusqu'en juin 2018**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant
- Annette Messemer fait bénéficier le Conseil d'administration d'une vaste expertise en matière stratégique, financière, comptable et de gestion du risque, fruit de ses 20 ans de carrière passés au sein d'établissements financiers et d'entreprises de renommée internationale, et notamment au sein de régulateurs

**FRANCESCO MILLERI****Administrateur représentant Delfin**

58 ans

Nationalité : italienne

- **Vice-Président et Directeur Général de Luxottica Group S.p.A. (Italie)**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant
- Francesco Milleri apporte au Conseil d'administration sa solide expérience en tant que conseil en stratégie pour des entreprises mondiales et sa connaissance des technologies et infrastructures digitales

**GIANNI MION****Administrateur indépendant**

75 ans

Nationalité : italienne

- **Président de Fila S.p.A. (Italie)**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant
- Gianni Mion apporte au Conseil d'administration son expérience en matière de conduite des affaires, ainsi que son implication dans le développement d'organisations internationales prospères

**LUCIA MORSELLI****Administratrice indépendante**

62 ans

Nationalité : italienne

- **Administratrice de Telecom Italia – Présidente du Comité «Related Parties»**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : Administratrice de Snam S.p.A. (Italie)
- Lucia Morselli apporte au Conseil d'administration sa solide expérience en matière de gestion et de redressement d'entreprises

**OLIVIER PÉCOUX****Administrateur indépendant au sens de l'Accord de Rapprochement**

60 ans

Nationalité : française

- **Directeur Général – Managing Partner du groupe Rothschild & Co et Associé-Gérant Rothschild et Cie Banque**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant
- Olivier Pécoux fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience en matière financière et bancaire ainsi que de sa grande connaissance de la filière optique et d'Essilor qu'il accompagne depuis 2001

**SABRINA PUCCI****Administratrice indépendante**

51 ans

Nationalité : italienne

- **Professeur en comptabilité et en reporting financier à l'Université Roma Tre** et Membre du groupe de travail « Comptabilité des Assurances » de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group)
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : Membre du Conseil d'administration de Assicurazioni Generali S.p.A. (Italie), Administratrice de Luxottica Group S.p.A. (Italie)
- Sabrina Pucci fait bénéficier le Conseil d'administration de son expertise comptable et financière

## CRISTINA SCOCCHIA



**Administratrice indépendante**

44 ans

Nationalité : italienne

- **Présidente-Directrice Générale de Kiko S.p.A. (Italie)**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : administratrice de Luxottica Group S.p.A. (Italie) et Pirelli S.p.A. (Italie)
- Cristina Scocchia apporte au Conseil d'administration sa vaste expertise en matière de stratégie et de gestion

## JEANETTE WONG



**Administratrice indépendante**

58 ans

Nationalité : singapourienne

- **Directrice exécutive de DBS Group (Singapour)**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant
- Jeanette Wong fait bénéficier le Conseil d'administration de son expertise financière, de ses connaissances en matière de responsabilité sociale des entreprises et sur les marchés internationaux et plus spécifiquement asiatiques

## LEONEL ASCENCAO PEREIRA



**Administrateur représentant les salariés**

46 ans

Nationalités : française et portugaise

- **Chef d'atelier surfaçage et verres au sein d'Essilor International**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant

## DELPHINE ZABLOCKI



**Administratrice représentant les salariés**

43 ans

Nationalité : française

- **Agent qualifié de fabrication au sein d'Essilor International**
- Échéance du mandat : **2021**
- Autres fonctions et mandats au sein de sociétés cotées : néant

## Composition des Comités du Conseil d'administration au 1<sup>er</sup> octobre 2018

### Comité d'audit et des risques

- Lucia Morselli, Présidente
- Romolo Bardin
- Annette Messemer
- Olivier Pécoux

### Comité des nominations et des rémunérations

- Olivier Pécoux, Président
- Romolo Bardin
- Bernard Hours
- Gianni Mion

### Comité de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

- Jeanette Wong, Présidente
- Giovanni Giallombardo
- Hubert Sagnières
- Cristina Scocchia

### Comité stratégique<sup>(1)</sup>

- Francisco Milleri, Président
- Bernard Hours
- Gianni Mion
- Hubert Sagnières

(1) Tous les administrateurs d'EssilorLuxottica sont invités à assister aux réunions du Comité stratégique, voir page 19.

# 8

## RAPPORT SUR LA **POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION** DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

### **Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux d'EssilorLuxottica (présentés en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce)**

Ce rapport présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux d'EssilorLuxottica, comprenant à ce jour le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué, à compter de la date de réalisation effective du rapprochement entre Essilor et Luxottica qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Ces principes et critères s'appliqueront, le cas échéant, à tout successeur de chacun des Président-Directeur Général et Vice-Président-Directeur Général Délégué, jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. De même, ces principes et critères s'appliqueront, le cas échéant, à tout dirigeant mandataire social supplémentaire désigné au cours de l'exercice 2018, jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

En complément des éléments décrits ci-dessous, une indemnité de prise de fonction pourra être octroyée, en accord avec les principes établis pour ces besoins par le Code AFEP-MEDEF, à un dirigeant mandataire social recruté à l'extérieur afin de lui compenser la perte des avantages dont il bénéficiait dans son précédent poste.

Il est précisé que le versement des éléments variables et, le cas échéant, exceptionnels, au titre de l'exercice 2018, est conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

*Note :* La politique décrite ci-après s'applique aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Dans l'hypothèse où EssilorLuxottica serait amenée à nommer un dirigeant mandataire social non exécutif, elle se conformerait alors aux recommandations prévues dans le Code AFEP-MEDEF.

#### **Principes généraux**

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont fixées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, en suivant les principes clés suivants :

- la rémunération doit être alignée sur les intérêts des actionnaires et favoriser la création de valeur actionnariale sur le long terme ;
- la rémunération doit être appréhendée dans sa globalité : l'ensemble des composantes de la rémunération (incluant tous les éléments monétaires, y compris la retraite supplémentaire) et l'équilibre entre ces composantes doivent être pris en compte ;
- la rémunération doit être compétitive au regard des pratiques de sociétés françaises et internationales sur des marchés similaires ;
- la rémunération doit être cohérente avec celle des autres dirigeants et des salariés d'EssilorLuxottica ;
- la rémunération pour sa partie variable doit soutenir la stratégie d'EssilorLuxottica et être étroitement liée aux performances d'EssilorLuxottica ;
- la rémunération doit refléter la culture et les valeurs d'EssilorLuxottica ;
- la rémunération doit être régie par des règles simples, lisibles et transparentes.

#### **Recours à un conseil externe et benchmark des pratiques de marché**

Le Comité des Nominations et des Rémunérations recourt à des cabinets indépendants spécialisés pour mesurer la compétitivité des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

Ces études apportent au Comité des Nominations et des Rémunérations un éclairage externe sur le positionnement des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et les tendances des marchés. Elles constituent un élément de réflexion parmi d'autres pour déterminer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Dans ce but, Mercer et Willis Towers Watson, deux cabinets indépendants spécialisés dans les rémunérations des dirigeants, ont été mandatés pour réaliser un rapport sur la base des informations suivantes :

### 1. La logique stratégique du rapprochement entre Essilor et Luxottica

Essilor et Luxottica partagent depuis plusieurs années la même mission : aider chacun à mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie. EssilorLuxottica rassemble une expertise inégalée dans la conception des verres et la fabrication de lunettes, un portefeuille de marques plébiscitées et un réseau de distribution international. Grâce à cette combinaison unique, EssilorLuxottica aide des milliards de personnes dans le monde à apprendre, à travailler, à se révéler et à réaliser leur plein potentiel. EssilorLuxottica est présente dans tous les secteurs de l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie, de la correction et protection de la vue à la distribution, en passant par la mode. Ceci lui permet de proposer un ensemble inégalé de solutions complètes aux consommateurs et aux professionnels de l'optique.

Le rapprochement entre Essilor et Luxottica donne naissance à un groupe dont le chiffre d'affaires combiné pro forma est supérieur à 16 milliards d'euros en 2017 et avec une capitalisation boursière d'environ 50 milliards d'euros et des effectifs de plus de 150 000 collaborateurs. EssilorLuxottica constitue une plateforme de croissance idéalement positionnée pour saisir de futures opportunités afin de répondre aux besoins des consommateurs partout dans le monde.

### 2. La gouvernance d'EssilorLuxottica

Le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica est composé de seize membres, dont huit ont été proposés par Delfin et huit proposés par Essilor. Parmi eux, Leonardo Del Vecchio occupe la fonction de Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica et Hubert Sagnières celle de Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica avec des pouvoirs égaux à ceux du Président-Directeur Général.

Leonardo Del Vecchio et Hubert Sagnières conservent en parallèle leurs fonctions respectives de Président Exécutif de Luxottica et de Président d'Essilor International SAS.

Les caractéristiques des deux panels constitués par Mercer et Willis Towers Watson sont résumées ci-dessous :

	Panel WTW	Panel Mercer
Nombre de sociétés	21	16
dont Europe	14 (67 %)	12 (75 %)
dont États-Unis	7 (33 %)	4 (25 %)

à la médiane	Panel WTW	Panel Mercer	EssilorLuxottica
Chiffre d'affaires (a)	20,0 Mds€	20,3 Mds€	16,6 Mds€*
Capitalisation boursière (b)	49,2 Mds€	49,1 Mds€	48,7 Mds€*
Ratio (b) / (a)	2,5	2,4	2,9
Effectifs	55 000	63 000	152 000*

(\*) Données au 31 décembre 2017.

Chaque panel est majoritairement composé de sociétés européennes. Compte tenu du poids prépondérant des États-Unis dans les activités du groupe EssilorLuxottica (environ 50 % du chiffre d'affaires et 35 % des effectifs), des sociétés américaines ont également été intégrées dans les panels.

Seules six sociétés sont communes aux deux panels de comparaison.

Les deux panels de comparaison établis pour 2018 sont susceptibles d'évoluer à l'avenir afin de tenir compte, notamment, d'événements structurants susceptibles d'affecter l'une des sociétés du panel ou pour y intégrer d'autres sociétés ayant un profil comparable à celui d'EssilorLuxottica.

## Détermination, structure et répartition de la rémunération annuelle (fixe et variable)

La rémunération annuelle se décompose en une rémunération fixe, une part variable annuelle et un intéressement à long terme sous forme d'actions de performance.

Considération faite de la gouvernance d'EssilorLuxottica dirigée par un Président-Directeur Général et un Vice-Président-Directeur Général Délégué dotés de pouvoirs égaux, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a approuvé :

- le principe d'une rémunération strictement identique pour le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué ;
- une structure de rémunération pour chaque dirigeant mandataire social axée sur la rémunération de la performance et au sein de laquelle la rémunération en actions de performance représente une part prépondérante ;
- un positionnement en rémunération totale cible (rémunération fixe + part variable cible + actions de performance valorisées en IFRS) autour du premier quartile des deux panels de comparaison, étant précisé que ce positionnement n'est pas normatif et qu'il est donc susceptible d'être revu.

## Rémunération fixe

La rémunération fixe doit permettre d'attirer aux plus hautes fonctions de direction des talents issus des rangs d'EssilorLuxottica ou, le cas échéant, recrutés à l'extérieur. Elle doit également contribuer à leur engagement et à leur fidélisation au service d'un projet de long terme.

Elle reflète le niveau de responsabilités du titulaire dans la fonction, et doit être cohérente avec les pratiques de marché.

La question de l'évolution de la rémunération fixe est étudiée chaque année. Les critères pris en compte pour décider d'une augmentation sont l'évolution du périmètre et du niveau de responsabilités, la performance du titulaire et son développement dans la fonction occupée, le positionnement par rapport au marché pour des fonctions équivalentes dans des entreprises multinationales de taille comparable et le contexte économique et social dans les principaux pays du Groupe.

## Rémunération de la performance annuelle (part variable annuelle)

La part variable annuelle rémunère l'accomplissement des objectifs stratégiques (financiers et non-financiers) de l'année.

La part variable représente 100 % de la rémunération fixe si les objectifs sont intégralement atteints. Elle peut atteindre 200 % (plafond absolu) de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

La structure de la part variable et la nature des objectifs sont préétablies au début de chaque exercice ou, le cas échéant, de manière exceptionnelle, en cours d'exercice. L'évaluation de l'atteinte desdits objectifs a lieu, après validation des résultats par le Comité d'audit et des risques, au début de l'exercice suivant.

Les indicateurs quantifiables doivent représenter une part prépondérante dans la structure de la part variable et sont sélectionnés parmi ceux qui permettent la meilleure exécution possible de la stratégie d'EssilorLuxottica. La pondération de chaque indicateur est revue chaque année en fonction des priorités de l'exercice.

Pour chaque indicateur quantifiable, un niveau cible est fixé (correspondant à un taux d'atteinte de l'objectif à 100 %). Le niveau cible est fixé de telle sorte qu'il représente un objectif ambitieux mais atteignable. Autour de ce niveau cible sont fixés un niveau minimum et un niveau maximum. Le niveau minimum constitue le seuil de déclenchement de réalisation de l'objectif : en deçà de ce niveau minimum, aucune rémunération variable n'est versée. Le niveau maximum correspond au plafond du taux de réalisation de l'objectif. EssilorLuxottica souhaite encourager, par sa philosophie de rémunération, les titulaires à dépasser le niveau cible et à viser la surperformance. Les niveaux des indicateurs sont fixés en tenant compte du contexte économique mondial, des prévisions de croissance du secteur de l'industrie optique et de facteurs internes à EssilorLuxottica.

Pour évaluer la réalisation des objectifs financiers, les indicateurs sont calculés en neutralisant les facteurs exogènes à l'action du dirigeant qu'il ne peut pas contrôler (comme par exemple les fluctuations des taux de change et les changements de périmètre du Groupe).

La part variable cible des dirigeants mandataires sociaux à compter de la date de réalisation effective du rapprochement entre Essilor et Luxottica est composée des trois objectifs suivants :

	Président-Directeur Général	Vice-Président-Directeur Général Délégué
BNPA retraité*	30 %	30 %
Croissance	20 %	20 %
Objectifs spécifiques	50 %	50 %

(\*) Notamment de l'effet de change.

Les objectifs spécifiques seront principalement liés à la réussite du rapprochement entre Essilor et Luxottica.

La part variable annuelle sera calculée au prorata de la période allant de la date de réalisation effective du rapprochement entre Essilor et Luxottica au 31 décembre 2018.

Le niveau de réalisation requis pour ces objectifs a été établi de façon précise, exigeante et rigoureuse mais ne saurait être rendu public pour des raisons de confidentialité.

## Plan de rémunération à long terme

Les plans de rémunération à long terme visent à encourager une création de valeur durable pour l'actionnaire et à aligner les intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec ceux des actionnaires.

Les plans de rémunération à long terme d'EssilorLuxottica prendront principalement la forme d'attributions d'actions de performance dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et des autorisations votées par l'Assemblée Générale.

EssilorLuxottica entend continuer à développer une culture de l'actionariat salarié. Les attributions d'actions de performance sont par conséquent une composante clé de la politique de rémunération d'EssilorLuxottica.

### Modalités d'attribution des actions de performance

Ces attributions ont lieu aux mêmes périodes calendaires. En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, modifier le calendrier d'attribution. Dans ce cas, ces modifications sont rendues publiques après la réunion du Conseil les ayant arrêtées et font l'objet d'une mention dans le tableau de synthèse des recommandations non suivies du Code AFEP-MEDEF au sein du Document de référence.

Les attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux doivent respecter les plafonds suivants :

- Valorisée aux normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés, une attribution ne peut représenter un montant supérieur à 75 % de la rémunération totale cible (correspondant à la somme de la rémunération du fixe, de la part variable annuelle cible de l'exercice et de l'intéressement à long terme valorisé aux normes IFRS).
- Un dirigeant mandataire social ne peut recevoir une attribution supérieure à 7 % du total des attributions (options + actions de performance) effectuées chaque année.

### Conditions à satisfaire pour acquérir les actions de performance

L'acquisition définitive des actions de performance est intégralement soumise à l'atteinte de conditions de performance mesurées sur une période d'au moins trois ans, et au respect d'une condition de présence :

- Les critères de performance sélectionnés visent à garantir une création de valeur durable pour les actionnaires et à aligner l'intérêt des bénéficiaires sur ceux des actionnaires. À cet effet, le critère de performance pour tous les bénéficiaires est lié à la progression annualisée du cours de l'action d'EssilorLuxottica mesurée sur une période d'au moins trois ans. Les dirigeants mandataires sociaux doivent remplir des conditions de performance supplémentaires liées au taux de réalisation de la rémunération variable annuelle pendant la période de mesure de la performance. Les critères de performance restent strictement identiques à ceux appliqués par le passé, notamment ceux du plan d'attribution d'actions de performance de 2017 décrit dans l'annexe 2 du paragraphe 2.3.3.4 du Document de référence 2017.
- Une condition de présence d'une durée minimale de trois ans est également prévue afin de garantir l'engagement sur le long terme des bénéficiaires au service d'EssilorLuxottica. En cas de départ en retraite, d'invalidité ou de décès, cette condition de présence est levée.

### Autres obligations

Pour renforcer l'alignement avec les intérêts des actionnaires, les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver pendant toute la durée de leur mandat le tiers des actions de performance définitivement acquises. Cette obligation de conservation n'est plus applicable dès lors qu'ils détiennent, un nombre d'actions EssilorLuxottica représentant un montant équivalent à deux années de rémunération monétaire cible (rémunération fixe + rémunération variable annuelle cible). La rémunération monétaire cible retenue est celle de l'année durant laquelle le dirigeant mandataire social entend céder des actions de performance.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les dirigeants mandataires sociaux se sont formellement engagés, jusqu'à l'expiration de leur mandat, à ne recourir à aucun mécanisme de couverture du risque des actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme.

En vertu de la Charte des administrateurs, les dirigeants mandataires sociaux sont astreints :

- à s'abstenir de toute opération sur les titres d'EssilorLuxottica pendant la période précédant la publication d'informations privilégiées dont ils auraient connaissance ;
- à respecter les périodes de « fenêtres négatives » de 30 jours avant la publication des comptes annuels et semestriels et de 15 jours avant la publication de l'information trimestrielle ; le jour de publication des informations concernées est également frappé d'abstention. Le calendrier de ces fenêtres négatives est préparé annuellement.

### Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration a retenu le principe selon lequel les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans des circonstances extraordinaires qui devront être précisément communiquées et justifiées. Le versement d'une telle rémunération ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Cette rémunération exceptionnelle ne peut pas excéder 100 % de la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux.

### Retraite supplémentaire

Le plan de retraite supplémentaire vise à récompenser la fidélité des dirigeants ayant accompli une partie significative de leur carrière au sein du Groupe en leur permettant de bénéficier d'une rente de retraite en ligne avec les pratiques du marché.

Le plan de retraite supplémentaire est construit autour des principes suivants :

- Une condition d'ancienneté minimale de 10 années est nécessaire pour bénéficier du dispositif.
- La rente de retraite est proportionnelle à l'ancienneté au sein du Groupe.
- La rémunération de référence, rémunération sur laquelle est basé le calcul de la rente finale, est calculée sur les trois dernières années de la rémunération brute (fixe + part variable annuelle) effectivement perçue.
- Conformément à la loi, les droits potentiels annuels sont plafonnés à 3 % de la rémunération annuelle et soumis à la réalisation de conditions de performance.
- La rente de retraite finale est plafonnée.

EssilorLuxottica se réserve la possibilité d'adapter le dispositif de retraite supplémentaire pour tenir compte des évolutions législatives et des pratiques de marché.

### Avantages sociaux : régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient au même titre que l'ensemble du collège des cadres des régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé et de retraite à cotisations définies en vigueur au sein du groupe EssilorLuxottica.

La retraite à cotisations définies est basée sur un taux unique de cotisations employeur actuellement fixé à 1 % de la rémunération brute perçue.

## Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier :

- d'un véhicule de fonction, dans le respect des règles internes à EssilorLuxottica ;
- d'une assurance chômage.

## Suspension du contrat de travail

L'élaboration d'une stratégie performante sur le long terme nécessite à la fois une connaissance approfondie du marché, des clients, des concurrents et des technologies mais aussi de la culture d'EssilorLuxottica. C'est pourquoi EssilorLuxottica privilégie, autant que faire se peut, le développement de talents internes.

Lorsqu'un salarié, ayant une ancienneté d'au moins 10 ans au sein d'EssilorLuxottica, est promu aux fonctions de dirigeant mandataire social, la politique du Groupe est de procéder à une suspension de son contrat de travail dans les conditions (y compris exceptions) prévues au Code AFEP-MEDEF. Cette solution permet en effet d'éviter d'avoir recours à la démission d'un salarié ou d'entamer une procédure de rupture conventionnelle à l'égard d'un salarié qui justifie d'un parcours réussi au sein du Groupe.

## Indemnité de départ d'un dirigeant mandataire social

La politique d'EssilorLuxottica consiste à appliquer strictement la loi et les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Ainsi dans le cas d'un dirigeant mandataire social éligible à une indemnité de départ :

- Cette indemnité doit être plafonnée à deux années de rémunération monétaire (correspondant à la moyenne des rémunérations fixe et variable annuelles perçues au cours des trois dernières années précédant le départ).
- Elle ne pourrait être versée qu'en cas de départ contraint et serait intégralement assujettie à la réalisation de conditions de performance.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait d'insérer une clause de non-concurrence dans le mandat social d'un dirigeant, l'indemnité de non-concurrence qui en découlerait, le cas échéant, serait incluse dans le plafond de deux années de rémunération monétaire prévu ci-dessus conformément au Code AFEP-MEDEF.

Dans le cas particulier d'un dirigeant mandataire social disposant d'un contrat de travail suspendu, une indemnité de rupture du contrat de travail peut être versée si, suite à la cessation du mandat social, le contrat de travail venait à être rompu à l'initiative d'EssilorLuxottica, sauf faute lourde ou grave, dans l'année suivant la révocation du mandat social sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le contrat de travail suspendu comprend une indemnité de rupture.
- La fraction de l'indemnité de rupture qui va au-delà de l'indemnité légale ou de l'indemnité liée à la Convention collective est soumise à des conditions de performance.
- L'indemnité de rupture est en tout état de cause soumise au plafond de deux années de rémunération applicable à l'indemnité de départ au titre du mandat social et, le cas échéant, à l'indemnité de non-concurrence.



# 9

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



### Assemblée Générale Mixte du 29 novembre 2018

Je, soussigné(e) :

Prénom et nom : .....

Adresse : .....

Propriétaire de ..... actions EssilorLuxottica sous la forme :

- ..... nominative,
- ..... au porteur, inscrites en compte chez <sup>(1)</sup> : .....

demande que me soient adressés :

conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, et en vue de l'Assemblée Générale, les **documents et renseignements** visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

À ....., le ..... 2018.

**Si vous désirez recevoir les documents et renseignements, la demande doit être adressée exclusivement à :**

<p><b>Société Générale</b></p> <p><b>Service des Assemblées</b></p> <p>CS 30812 44308 Nantes Cedex 03 France</p>
--

**À noter :** En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier et de l'agent de change teneur de comptes.



# NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.



# PLAN D'ACCÈS À L'ESPACE GRANDE ARCHE

**Attention :** Pour des raisons de sécurité, veuillez noter que des contrôles seront effectués à l'entrée de l'Espace Grande Arche.

**ADRESSE :** Parvis de la Défense - 92044 Paris La Défense

## COMMENT Y ACCÉDER ?

### En transport en commun

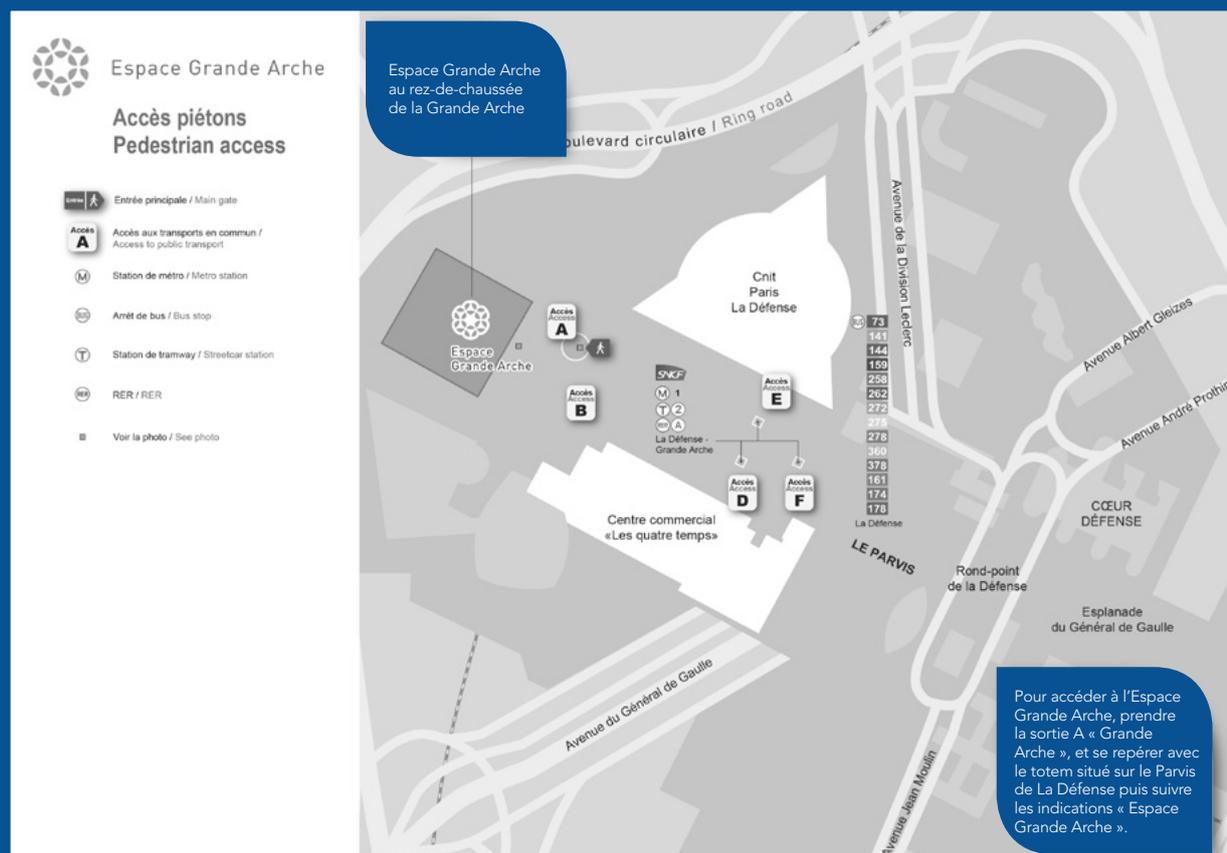
MÉTRO Ligne 1, Station La Défense Grande Arche  
BUS Lignes 141, 144, 159, 246, 272, 275, 378, 262, 161, 174, 360, 160, 258, 541 et 73  
TRANSILIEN Lignes L et U, Station La Défense Grande Arche  
RER Ligne A, Station La Défense Grande Arche  
TRAMWAY T2, Station La Défense Grande Arche  
TRAIN Gare Saint-Lazare à 25 min / Gares de Lyon, Montparnasse, de l'Est et du Nord à 35 min

### En voiture

Depuis Paris et Boulevard Périphérique :  
Sortie Porte Maillot direction La Défense  
À La Défense, prendre le Boulevard Circulaire  
Prendre la sortie CNIT (parkings visiteurs ou exposants)

### Stationnement

Parking CNIT  
Boulevard circulaire - Sortie La Défense 6, 92092





**ESSILORLUXOTTICA**

EssilorLuxottica

**Siège social :**

147, rue de Paris  
94220 Charenton-le-Pont  
France

**Direction Générale :**

1-6, rue Paul Cézanne  
75008 Paris  
France

Tél. : +33 (0)1 49 77 42 24

Société anonyme

au capital de 64 591 353,54 euros

712 049 618 RCS Créteil

[www.essilor-luxottica.com](http://www.essilor-luxottica.com)